

Nombre de Conseillers en exercice : 15  
Nombre de Conseillers présents : 11  
Nombre de Conseillers absents : 0  
Nombre de pouvoirs : 4  
Date de la Convocation : 12/05/2026  
Date d'affichage : 12/05/2026

## Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal Séance du Jeudi 21 mai 2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt et un mai à dix-neuf heure trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BOYER Dominique, Maire.

Etaient présents aux côtés de Monsieur BOYER Dominique : VARLET Geoffroy, DUFRESNE Anna, GABILLET François, GONNARD Léa, REYMOND Aurélie, AUBERTIN Aurélien, RYNKA Charlotte, FLORIDO Geoffrey, BOSSET-VALESPER Simone, CALBA Joël

Ont donné pouvoir :

BIGOT Agnès a donné pouvoir à GABILLET François  
MARMIER Karine a donné pouvoir à FLORIDO Geoffrey  
TEPPE Sébastien a donné pouvoir à DUFRESNE Anna  
DREYFUS Éric a donné pouvoir à BOYER Dominique

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du C.G.C.T., M CALBA Joël a été élu secrétaire de séance.

### Délibération n°26048 : Délibération fixant les indemnités de fonction des élus

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

**Vu** le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;

**Vu** le budget communal

**Considérant** que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

**Considérant** que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

**Considérant** que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

**Considérant** que le maire va percevoir une indemnité de fonction  
loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne

Envoyé en préfecture le 28/05/2026

Reçu en préfecture le 28/05/2026

Publié le 28/05/2026

ID : 001-210101366-20260521-26048-DE

M. le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions r  
fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

Que le montant des indemnités de fonction des adjoints est dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- 1<sup>er</sup> adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (878.83 € brut)
- 2<sup>ème</sup> adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (878.83 € brut)
- 3<sup>ème</sup> adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (878.83 € brut)
- 4<sup>ème</sup> adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (878.83 € brut)

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe global prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme,  
Le 21 mai 2026

Le Secrétaire  
Joël CALBA



Le Maire,  
Dominique BOYER

